

CONGO BELGE  
6 e DIRECTION GENERALE  
1 e DIRECTION

05/11/2  
Léopoldville, le 11 août 1954

N\*61/024257

OBJET :

C.R.A.

Question 611

Constructions en régie  
dans les territoires.

Copie pour information à  
Messieurs les Commissaires de District (TOUS)  
Messieurs les Administrateurs Chefs de  
Territoire (TOUS)

A Monsieur le Gouverneur de la Province  
de et à (TOUS)

Monsieur le Gouverneur,

2190 T.P. 2/01  
23-9-54  
C.R.A.

KIBUNGO



5375

J'ai l'honneur de porter à votre connais-

sance ce qui suit :

Les territoires chargés de la réalisation en régie des constructions se trouvent fréquemment devant des difficultés résultant du fait que les fournitures qui leur parviennent du chef-lieu de Province ne correspondent pas aux exigences des plans de construction.

Pour éviter de tels inconvénients, il importe d'apporter un soin méticuleux à la rédaction des bordereaux des matières, matériel et outillages à fournir aux territoires pour l'exécution des constructions prévues, de façon à en assurer la stricte conformité avec les plans approuvés.

Les Services Provinciaux des T.P. établiront, après l'étude des plans et devis, un bordereau des différents articles à commander à leur intervention pour les envoyer aux lieux d'exécution des travaux, copie de ce document sera adressée à l'autorité responsable de cette exécution.

Chaque article sera désigné en qualité, nombre et éventuellement dimension.

Tous les articles (matière, matériel et outillages) repris sur ce document devront être strictement conformes aux spécifications des plans arrêtés.

Dans l'éventualité où des substitutions devraient être réalisées, l'incidence de celles-ci sur l'exécution des travaux devra être envisagée et notifiée en temps utile à l'exécutant des travaux de façon à ce que ce dernier puisse prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour y pallier.

LE GOUVERNEUR GENERAL

p.o.

LE DIRECTEUR GENERAL, a.i. R. PAHAUT,

Sé R. PAHAUT.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE LA DIRECTION DES BATIMENTS CIVILS  
R. DELHEZ,

